

[www.coe.int/cybercrime](http://www.coe.int/cybercrime)

Strasbourg, 28 mars 2022



T-CY (2022)10

## Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

### T-CY 26

**26<sup>ème</sup> Réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité**

#### **Ordre du jour (projet d')**

Mardi 10 mai (10h00) - Mercredi 11 mai (18h00) 2022  
Conseil de l'Europe (Hémicycle), Strasbourg, France et en ligne

Document préparé par le Bureau T-CY

## Projet d'ordre du jour

(Veuillez noter que les points de l'ordre du jour marqués d'un \* doivent faire l'objet d'une décision par les membres représentant les parties contractantes à la Convention de Budapest).

1. Ouverture de la 26<sup>ème</sup> plénière et adoption de l'ordre du jour

2. Etat des signatures, ratifications et adhésions à la Convention de Budapest et à ses Protocoles

3. Informations fournies par les parties et les observateurs

Les participants sont invités à présenter des informations sur les évolutions législatives, les grandes affaires, les événements importants, les formations dispensées à d'autres pays, y compris par des organisations internationales, etc.

Les signataires et les États invités à adhérer sont invités à rendre compte des progrès réalisés en vue de la ratification/adhésion à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et à son Protocole sur la xénophobie et le racisme.

Interventions brèves (2 minutes par intervention).

4. Notes d'orientation\* (Action 2.1 du plan de travail du T-CY)

Les membres du T-CY sont invités à se prononcer sur les sujets des prochaines notes d'orientation. Les sujets suivants sont proposés par le Bureau du T-CY :

- Note d'orientation sur les ransomwares. Cette question est très pertinente pour de nombreuses Parties ; un GN montrerait comment les différentes dispositions de la Convention en matière de fond, de procédure et de coopération internationale peuvent être utilisées pour des enquêtes ou des procédures pénales.
- Note d'orientation sur la portée des pouvoirs procéduraux et des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention. Le texte de la Convention sur la cybercriminalité indique clairement que les pouvoirs procéduraux et les dispositions relatives à la coopération internationale sont applicables non seulement à la cybercriminalité (articles 2 à 11 de la Convention), mais aussi aux "autres infractions commises au moyen d'un système informatique" et à "la collecte de preuves sous forme électronique d'une infraction pénale" (voir l'article 14.2. b et c. et l'article 23). Ceci est à nouveau confirmé dans le Deuxième protocole additionnel à la Convention. Cependant, ce champ d'application n'est pas toujours bien compris, et les lois de certains pays limitent l'application des pouvoirs procéduraux ou des dispositions relatives à la coopération internationale à un ensemble de cybercrimes. Une note d'orientation soulignant la manière dont les principales dispositions en matière de procédure et de coopération internationale pourraient être appliquées à toute une série d'infractions, par exemple à l'abus sexuel d'enfants en ligne, à la violence sexiste en ligne et à d'autres formes de cyberviolence, aux infractions liées à la COVID-19, à la manipulation de compétitions sportives et à d'autres, présenterait un avantage pratique et stratégique.

5. Evaluations du T-CY\* (Action 2.2 du plan de travail T-CY)

Les membres du T-CY sont invités à se prononcer sur les dispositions à évaluer lors du quatrième cycle d'évaluations. Le Bureau du T-CY propose ce qui suit :

Évaluer l'article 19 de la Convention de Budapest sur "la perquisition et la saisie de données informatiques stockées". Ce sujet est intéressant pour un certain nombre de raisons :

- L'article 19 est un pouvoir procédural essentiel de la Convention. Le partage d'informations et d'expériences sur les normes et les pratiques des Parties faciliterait la poursuite des réformes dans les Parties actuelles et futures, le cas échéant.
- L'article 19.2 ("les autorités doivent pouvoir étendre rapidement la perquisition ou l'accès similaire à l'autre système" sous certaines conditions) est lié à la question de l'extension des perquisitions qui reste d'intérêt pour le T-CY et qui est actuellement traitée par le groupe de travail du T-CY sur les enquêtes sous couverture et l'extension des perquisitions.

Si le T-CY 26 se met d'accord sur ce sujet, les délais possibles peuvent être les suivants ([voir également l'article 2 du règlement](#) intérieur) :

- Mai 2022 : le T-CY 26 se met d'accord sur le sujet suite à la proposition du Bureau.
- Juin-octobre 2022 : le Bureau prépare un projet de questionnaire.
- Novembre 2022 : T-CY 27 pour examiner et adopter le questionnaire
- Décembre 2022 : le Secrétariat distribue le questionnaire pour les réponses avant [mars 2023].
- Juin/juillet 2023 : Commentaires initiaux du Bureau sur les réponses reçues par le T-CY 28
- Nov/déc 2023 : Présentation du projet de rapport d'évaluation à T-CY 29
- Mi-2024 : Révision du rapport d'évaluation par le T-CY en vue de son adoption

6. Groupe de travail sur les enquêtes sous couverture et l'extension des recherches (Action 4.1 du plan de travail du T-CY)

Le groupe de travail fournira à la plénière une mise à jour des travaux en cours, comme prévu dans le mandat de ce groupe.

7. Premier protocole à la Convention de Budapest sur la xénophobie et le racisme : 20ème anniversaire (janvier 2022) (Action 2.4 du plan de travail T-CY)

Les membres et observateurs du T-CY sont invités à faire des suggestions concernant le 20ème anniversaire de ce protocole, le 28 janvier 2023.

8. Processus de traité de l'ONU (Action 4.4 du plan de travail T-CY)

Les membres et observateurs du T-CY sont invités à échanger leurs points de vue sur le [comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles](#).

9. Renforcement des capacités (Action 2.5 du plan de travail T-CY)

Les membres et observateurs du T-CY seront informés des activités du Bureau du Programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) en Roumanie.

10. Ressource financière du T-CY (Action 5.1 du plan de travail du T-CY)

11. Autres affaires

12. Date de la 27ème plénière\* du T-CY

Les membres du T-CY sont invités à se prononcer sur la proposition d'organiser le T-CY 27 les 29 et 30 novembre 2022.